



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2498/2004

ATAS/37/2005

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

4^{ème} chambre

du 19 janvier 2005

En la cause

Monsieur M _____, représenté par Maître Alain MARTI, rue
Michel Chauvet 3, 1208 GENEVE, en l'étude duquel il élit domicile

Demandeur

contre

ALLIANZ ASSURANCES SUISSE, avenue du Bouchet 2 à Genève

Intimée

**Siégeant : Mme Juliana BALDE, Présidente, Mmes Karine STECK et Doris
WANGELER, juges**

Vu la demande en paiement d'indemnités journalières déposée le 7 décembre 2004 par Monsieur M_____, représenté par Me Alain MARTI, à l'encontre de l'Assurance Allianz Suisse ;

Vu le courrier du 10 janvier 2005 du mandataire de l'assuré par lequel il déclare retirer sa requête ;

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Dit que la procédure est gratuite ;
3. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

Walid BEN AMER

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le
